



Enquête publique

Edition n°37 du 17 septembre 2021

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- Mme et M. Anne Helen et Matthew John Richards par Darioly & Rossini SA pour la modification de façades, l'agrandissement de fenêtres, et la pose de 2 velux au lieu-dit les Veillâs/Haute-Nendaz, plan 90 MC, parcelle 8691 (cadastre actuel : folio 141, parcelle 138) propriété des requérants, coord. 2'588'163 / 1'114'115, zone H10.
- M. Laurent Praz pour l'agrandissement du chalet existant au lieu-dit La Tena/Haute-Nendaz, plan 96 MC, parcelle 9200 (cadastre actuel : folio 144, parcelle 142) propriété de Mme et M. Sophie-Maria et Valentin Praz, coord. 2'587'552/1'113'983, zone H20.
- Swisscom (Suisse) SA pour la transformation d'une installation de communication mobile au lieu-dit Les Iles/Aproz, plan 164 MC, parcelle 19657 (cadastre actuel : folio, RP, parcelle 26) propriété de Carrosserie Intermarkes SA, coord. 2'589'709/1'117'089, zone mixte artisanats-habitations H60.
- Mme et M. Ariane et Thierry Brugger pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment existant au lieu-dit Dzelon/Haute-Nendaz, plan 14 MC, parcelle 2082 propriété des requérants, coord. 2'589'500/1'114'315, zone H20.
- Panaimmob CBS pour la construction d'une habitation en résidence principale au lieu-dit Le Chargeux/Haute-Nendaz, plan 18 MC, parcelle 1244 propriété de M. Nicolas Michelet, coord. 2'588'841/1'114'989, zone H30.
- Mme et M. Stéphanie et Mathias Darioli pour la construction d'une habitation en résidence principale au lieu-dit Aproz, plan 170 MC, parcelle 19971 (cadastre actuel : folio 50, parcelle 235) propriété de Mme Buschor Darioli Marinette, coord. 2'590'350/1'117'300, zone H30. En dérogation à l'art 115.
- M. Markus Semer pour la démolition d'une cabane de jardin et la construction d'un couvert à véhicules au lieu-dit Les Djiettes/Haute-Nendaz, plan 98 MC, parcelle 9311 propriété du requérant, coord. 2'587'457/1'113'702, zone H20. En dérogation à l'art 118.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 17 septembre 2021

L'Administration communale